

Les avis donnés dans les numéros de la *Gazette Officielle*, des 30 novembre, 7 décembre, et ceux des 14 et 21 décembre dernier (1889), devant être considérés comme nuls.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté en date du 9 mai dernier (1890), de faire les nominations suivantes, savoir :

*Commissaires d'écoles.*

Comté de Berthier, canton Prévost—MM. Olivier Sirois, Thomas Lefebvre, Edmond Brulé, Félix Goyette et George Neveu.

*Syndics d'écoles.*

Comté de Pontiac, Portage-du-Fort—M. David R. Barry, avocat, en remplacement de M. Cusack P. Roney, décédé.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté en date du 8 de mai dernier (1890), de faire les nominations suivantes, savoir :

*Commissaires d'écoles.*

Comté de Rimouski, paroisse de Rimouski—M. Achille Lavoie, en remplacement de M. Jean-Bte. Banville, qui a quitté la municipalité.

*Syndics d'écoles.*

Comté de Stanstead, Hatley—MM. Joseph Douillard et Ambroise Godreau, en remplacement de MM. Honoré Courtemanche et Théodule Leblanc, qui ont quitté la municipalité.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 10 de mai dernier (1890), d'annexer à la municipalité scolaire de Sainte-Blandine, érigée par arrêté en Conseil du 14 novembre 1873, les dix premiers lots des premier, deuxième, troisième et quatrième rangs du canton Neigette, dans le comté de Rimouski, ainsi que le quatrième rang de la seigneurie de Rimouski, et alors toute la paroisse de Sainte-Blandine continuera à former la municipalité scolaire de Sainte-Blandine, et que l'arrêté en Conseil du 14 novembre 1873 soit amendé en conséquence.

*Eriger en municipalité scolaire sous le nom de "Côte St-Paul de Jacques-Cartier" :*

- 1° La concession connue sous le nom de "Côte St-Paul," dans le comté de Jacques-Cartier;
- 2° La concession connue sous le nom de "Côte St-Paul," dans le comté d'Hochelaga.

Les avis donnés dans les numéros de la *Gazette Officielle* des 30 novembre, 7, 14 et 21 décembre derniers et 10 mai courant devant être considérés comme nuls.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté en date du 21 de mai dernier (1890), de nommer M. Ferdinand Turgeon, commissaire d'écoles pour la municipalité de Beaumont, comté de Bellechasse, en remplacement de M. Alfred Roy, qui a quitté la municipalité.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par un arrêté en date du 12 de mai dernier 1890, de révoquer l'ordre en conseil No 105, en date du 18 de mars dernier, détachant de la cité de Montréal un certain territoire et l'annexant, pour les fins scolaires, à la municipalité de "Sainte-Cunégonde," dans le comté d'Hochelaga, et, en conséquence les limites des deux municipalités restent telles qu'elles étaient avant la dite annexion.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Erection de municipalité scolaire. (Article 1973, S. R. P. Q.)*

AVIS.

Eriger en municipalité scolaire la nouvelle paroisse de "Sainte-Marie Solomée," dans le comté de Montcalm, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation d'érection, pour les fins civiles, du 27 décembre 1888, la dite érection ne devant prendre effet que le premier juillet 1890.

*Avis de demande d'annexion et d'érection de municipalités scolaires.*

DESCRIPTION des diverses municipalités scolaires de la paroisse Saint-Laurent, qui devront former chacune une municipalité scolaire séparée.

*Municipalité scolaire de la Côte Saint-Laurent.*

La municipalité scolaire de la Côte Saint-Laurent comprendra toute cette partie de la paroisse Saint-Laurent renfermant les terres connues et désignées sous les numéros suivants aux plan officiel et livre de renvoi pour la dite paroisse, du lot No 257 au lot No 366 inclusivement, et du lot No 620 au lot No 2630 inclusivement, et borné comme suit vers le nord-ouest partie par la municipalité scolaire du village Saint-Laurent ci-après décrite et partie par les terres de la paroisse du Sault-au-Récollet, vers le nord-est par les terres de la dite paroisse du Sault-au-Récollet, vers le sud-est par les terres des villages de Saint-Louis du Mile-End, Outremout, et de la Côte des Neiges, et vers le sud-ouest par la dite municipalité du village Saint-Laurent ci-après décrite.

*Municipalité scolaire de la Côte de Notre-Dame de Liesse.*

La municipalité scolaire de la Côte de Notre-Dame de Liesse comprendra toute cette partie